



Saint-Joseph-du-Lac

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour l'année 2025, seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi 7 juillet 2026 à 20h00 à la salle du conseil municipal, située au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingt-deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général